



Canadian Pari-Mutuel
Agency

An Agency of Agriculture
and Agri-Food Canada

EXECUTIVE DIRECTOR
P.O. Box 5904, LCD Merivale
Ottawa ON K2C 3X7
tel/tél. : 613 759-6100

Agence canadienne
du pari mutuel

Un organisme d'Agriculture
et Agroalimentaire Canada

DIRECTEUR EXÉCUTIF
C.P. 5904, PDF Merivale
Ottawa (Ontario) K2C 3X7
fax/télécopieur : 613 -759-6230

March 28 2017

MEMORANDUM TO:
The Canadian Horse Racing Industry

SUBJECT: Update on items allowed in the
retention area

Further to the Notice to Industry dated
September 16, 2016, the CPMA has listened to
feedback received concerning the number of
buckets allowed in with a horse called to test and
the prohibition of towels in the retention area.

We acknowledge that due to current
infrastructure at a small number of tracks, it can
be difficult to both provide drinking water and
water to cool a horse. Therefore, effective
immediately, horsepersons will be able to once
again bring two buckets into the retention area
with a horse called to test.

The CPMA has also received feedback regarding
the decision to prohibit horsepersons from
bringing towels into the retention area. CPMA
does not have a concern with towels specifically,
but rather with the substances that may be
contained on the towel. Therefore, the CPMA has
advised racecourse associations that they may, if
they wish, stock clean towels within the retention
area for use by horsepersons.

The CPMA would like to thank those who shared
their views and comments, and demonstrated
their continued support for the operation of the
CPMA's Equine Drug Control Program.

Le 28 mars 2017

NOTE DE SERVICE AUX :
L'industrie canadiennes des courses de chevaux

OBJET : Le point sur les objets permis dans
l'enclos

Par suite de l'avis daté du 16 septembre 2016
adressé à l'industrie, l'ACPM a tenu compte des
commentaires reçus au sujet du nombre de seaux
permis dans l'enclos avec un cheval qui doit faire
l'objet d'un prélèvement et de l'interdiction
d'apporter des serviettes dans l'enclos.

Nous reconnaissons qu'en raison des
infrastructures actuelles dans un petit nombre
d'hippodromes, il peut être difficile de fournir de
l'eau potable et de l'eau pour rafraîchir un cheval.
Par conséquent, à compter de maintenant, les
professionnels du cheval peuvent de nouveau
apporter deux seaux d'eau dans l'enclos avec un
cheval qui doit faire l'objet d'un prélèvement.

L'ACPM a aussi reçu des commentaires au sujet
de la décision d'interdire aux professionnels du
cheval d'apporter des serviettes dans l'enclos.
L'ACPM n'est pas préoccupée par les serviettes à
proprement dit, mais plutôt par les substances
qui pourraient se retrouver sur celles-ci. Par
conséquent, l'ACPM a avisé les associations de
l'industrie des courses de chevaux qu'elles
pouvaient, si elles le désirent, entreposer des
serviettes propres dans l'enclos à l'intention des
professionnels du cheval.

L'ACPM tient à remercier les personnes qui ont
fait des commentaires et démontré leur appui à
l'égard de son programme de contrôle des
drogues équine.

Steve Suttie



Canada